

## **Extraits PADD**

### **La protection de l'environnement**

La commune est couverte par plusieurs Z.N.I.E.F.F. – Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique- et par un site classé Natura 2000. Ces différents secteurs font la richesse du territoire. La commune veut protéger ces espaces en prenant plusieurs mesures :

- classement en espaces boisés classés ceux qui risqueraient d'être détruits par l'action de l'homme ;
- classement en zone naturelle inconstructible des espaces sensibles, plus vastes et plus éloignés du risque de dégradation ;
- délimitation des espaces urbanisables nouveaux en fonction de la qualité de l'environnement naturel.

### **La protection des personnes et des biens des risques naturels**

Il y a deux risques majeurs contre lesquels la commune veut lutter : le risque d'inondation et celui d'incendies de forêt.

Les crues du Gardon et de ses affluents sont dévastatrices et fréquentes. L'état a établi en 1995 un « périmètre Gardon d'Anduze » sur les communes traversées par le Gardon. Il s'impose au document d'urbanisme. La commune, sensible aux dégâts causés par les débordements des affluents du Gardon, a fait faire une étude particulière sur les trois principaux ruisseaux du territoire : le Graviés, l'Olivier et le Veyrac. Cette étude a d'une part, complété la connaissance du risque inondation en le cartographiant sur les principaux affluents et d'autre part, actualisé l'aléa du Gardon, différent de celui délimité par le P.P.R.I. approuvé en 1995. Elle doit être intégrée au document d'urbanisme et servir de référence aux conditions de constructibilité des secteurs concernés.

La ville est environnée de forêts généralement constituées de résineux. Le risque d'incendie est grand. Des mesures de protection doivent être prises. L'arrêté préfectoral du 11 mai 2006 définit des prescriptions très précises pour lutter contre le risque d'incendie. Ces prescriptions doivent être mises en place et respectées dans l'intérêt des personnes, des biens et de la forêt elle-même.

### **La valorisation de l'environnement**

La nature est une richesse pour la commune. Elle fait partie des « produits » touristiques connus et courus. Son usage doit être « contrôlé » pour éviter sa dégradation mais aussi pour être mieux appréciée. D'où la volonté communale :

- d'aménager des circuits de promenades en utilisant les chemins existants et les berges des ruisseaux ;
- d'organiser l'approche du Gardon pour les piétons en créant des voies d'accès et des aires de repos et de loisirs le long de la rivière ;
- d'améliorer la signalétique dans les espaces naturels pour mieux s'orienter et mieux connaître ce qui fait la richesse et la fragilité de la nature.

### **Définition d'une trame verte et bleue et des corridors écologiques**

La richesse écologique des Cévennes est depuis longtemps reconnue à l'échelle nationale et internationale (Classement des Cévennes au titre des Parcs Nationaux, et au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO). De nombreux dispositifs de protections et d'inventaires permettent la prise en compte de la richesse écologique dans les politiques publiques et notamment dans le document d'urbanisme. Ces dispositifs participent à la création d'une trame verte et bleue à l'échelle locale et des corridors écologiques à l'échelle territoriale.

La trame verte et bleue ainsi constituée à l'échelle du territoire permet de définir deux corridors écologiques, en compatibilité avec les orientations du S.Co.T. en cours d'élaboration :

- Un corridor à consolider à dominante aquatique, le long du Gardon
- Un corridor à consolider à dominante terrestre, selon un axe ,nord-est et sud-ouest par la Corniche.

Le plan local d'urbanisme devra traduire ces orientations dans le plan de zonage en s'assurant de garantir la préservation de la qualité de ces espaces.